

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 1^{er} Février 2024

Présents: C.BEGUINOT – JC.CUGNET- C.DROMARD –
C.FORT - MA.HUMBERT – X.HUSSON -C.LAPERSONNE MC REMY - M.ZIMMERLIN

Excusé: G.LHEUREUX, pouvoir à C.DROMARD
Absent: néant

Présidente: MC.REMY

Secrétaire de séance: MA.HUMBERT

Ordre du jour :

- 1) Communication du Maire et des Adjoints
- 2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP
- 3) Travaux supplémentaires Voie Romaine
- 4) Nouvelle signalétique communale
- 5) Certification PEFC
- 6) Urbanisme CCGVM : demande d'avis aux communes concernant le transfert volontaire de compétences « Plan local d'urbanisme et document tenant lieu »
- 7) Coupe de bois dans la forêt communale 2024
- 8) Zones d'accélération ENR
- 9) Questions diverses

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Le conseil municipal donne son accord sur le montant précis de 16 674.30€ correspondant aux factures pour l'aménagement du terrain de pétanque, l'aménagement de la voie romaine, la nouvelle signalétique communale et sa pose.



Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Travaux supplémentaires Rue de la Côte de Mai – Voie Romaine : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie sont actuellement en cours Rue de la Côte de Mai et Voie Romaine par l'entreprise EIFFAGE (Reims). Suite aux différents échanges lors des réunions de chantier, il a été préconisé d'augmenter la mise à niveau des tampons sous chaussée. En ce sens, un devis pour travaux supplémentaires a été réalisé, pour un montant de 1 580.00€ HT soit 1 896.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces travaux et charge le Marie designer le devis.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Nouvelle signalétique communale: Il est présenté aux membres du conseil municipal le projet de nouvelle signalétique communale. Cette signalétique présenterait aux usagers via un fléchage dans les rues (mât + lames, projet en annexe à cette délibération), les différentes activités et points d'intérêts du village (points de vue, mairie, église, aire de jeux, cimetière...). Il serait également proposé aux acteurs « privés » sur le territoire de la commune d'être annoncés (maison de champagne, gîte, chambre d'hôtes, hôtel...) moyennant une participation financière pour cette insertion publicitaire. En ce sens, une proposition a été faite par l'agence BOOMERANG, sise à Ay.

Ce projet représentera un reste à charge pour la commune de 3 340.00€ HT soit 4 008€ TTC.

En complément, pour l'installation de ce nouveau dispositif, il a été réalisé un devis par l'agence BEC Construction pour un montant de 2006.78€ HT soit 2408.14€ TTC.

Le conseil municipal approuve ce projet et charge le Maire de signer les devis correspondants. Il décide également d'un prix de 210€ HT par insertion (par lame), pour les acteurs économiques privés intéressés situés sur le territoire, avec un maintien du dispositif pour une durée minimale de 4 ans.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Certification de la Gestion Durable de la Forêt Communale : Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer de nouveau, à la Politique de Qualité de la Gestion durable définie par PEFC Champagne-Ardenne, et accepte que cette adhésion soit rendue publique
- De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de Champagne Ardenne en vigueur
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées à la commune par PEFC Champagne Ardenne en cas d'écart des pratiques forestières au cahier des charges
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par la commune des mesures correctives qui seraient demandées, la commune soit exclue du système de certification PEFC
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune
- De s'engager à honorer une cotisation à PEFC Champagne Ardenne

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Charte de gouvernance du projet de PLU intercommunal : Le maire expose à l'assemblée le projet de PLU intercommunal et sa charte de gouvernance :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme intercommunal qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Il permet d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...). Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, et aménagements. Dans un contexte de diminution attendue de l'artificialisation des sols, le PLUi apparait comme l'outil approprié pour porter ensemble l'enjeu de la sobriété foncière tout en prenant en compte les besoins de développement des différentes communes, quelle que soit leur taille.

Aujourd'hui la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne souhaite envisager la création d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale (PLUi) en cas de transfert volontaire de la compétence. Le PLUi est un document fédérateur, au-delà de sa portée normative et du rôle qu'il joue en matière d'urbanisme auprès des communes. Il devra ainsi porter un véritable projet de territoire ainsi que les enjeux de développement à l'échelle de la communauté de communes. En ce sens, il doit contribuer à exprimer le projet politique des élus qui s'illustre déjà à travers des politiques qui concourent à l'aménagement cohérent de son territoire.

Dans ce cadre, les communes concernées peuvent ancrer leur projet dans une charte intercommunale qui scelle la vision, la méthode et l'approche partagées tout au long de ce parcours innovant. Le PLUi doit être élaboré comme un principe d'adhésion aux valeurs du développement du territoire de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet



d'aménagement communautaire, et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux du territoire. Cette démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet novateur en respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il se pose naturellement la question de la gouvernance et plus précisément du processus décisionnel. C'est pourquoi la Communauté de Communes a travaillé en amont sur un projet de charte de gouvernance avant même ce possible transfert de compétence volontaire. Il a été fait le choix d'aller plus loin que la réglementation en vigueur et de donner une place plus importante encore aux communes dans la définition du PLUi et dans son pilotage via les différentes modalités de collaboration définies dans cette charte. La vocation de la présente charte est donc large puisqu'elle entend, certes préparer la définition des modalités de collaboration, mais également définir les conditions de concertation avec les communes et avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, partenaires...

Madame le Maire précise que la compétence PLU et document tenant lieu intègre également le Droit de Préemption Urbain (DPU), le Règlement Local de Publicité, les Sites Patrimoniaux Remarquables (PSMV et AVAP), le Projet Urbain Partenarial (PUP). Il reste toutefois possible de déléguer l'exercice d'une partie de cette compétence aux maires (ex. l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones non communautaires). En revanche la compétence « autorisation du droit des sols » ne suit pas la compétence PLU, il en est de même pour la Taxe d'Aménagement, les pouvoirs de police du maire (habitat et urbanisme) ainsi que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Concernant les conditions financières du transfert de compétence, qui dit transfert de compétence, dit transfert de charge et calcul de l'attribution de compensation à hauteur des charges transférées (ex. contrats engagés avant le transfert, personnel rattaché sur la compétence PLU, les équipements et matériels affectés, etc.).

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres de refuser le transfert à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document tenant lieu » exercée par les communes membres.

Coupes de bois dans la forêt communale de Mutigny: Le conseil municipal accepte de demander à l'ONF de procéder à une coupe ciblée sur les parcelles 4.1 et 2.1 en vue d'une vente intégrale. Il laisse à l'ONF le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Coupes de bois dans la forêt communale de Mutigny: Le conseil municipal accepte de demander à l'ONF de procéder à une coupe irrégulière de bois d'industrie ou de chauffage sur la parcelle 22.1 en affouage. Cela implique que l'exploitation sera effectuée sous la responsabilité de la commune représentée par les personnes nommées pour l'occasion: Mickäel Zimmerlin, Cédric Dromard, Céline Fort.

Par ailleurs, le conseil laisse à l'ONF le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0



Mise en affouage de la parcelle 22 : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que la parcelle 22 soit exploitée en affouage.

Questions diverses:

• Route départementale 201E2 entre Avenay et Mutigny : des travaux seront engagés sur cette route à l'été par le département (gravillonnage) pour la remettre en état

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 29 février 2024.

Fin de la réunion à 21h